

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2010**

**FEVRIER**



# SOMMAIRE

## ARRETES

| <b>FEVRIER 2010</b> |   |                      |
|---------------------|---|----------------------|
| <b>N°</b>           | <b>OBJET</b>  | <b>N° DOSSIER</b>    |
| 1                   | Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier Bussurel   | AG/N°18/RV/PM/01120  |
| 2                   | Régie d'avance des frais de mission : Modification de la périodicité de justification des dépenses et de reconstitution de l'avance   | AG/N°20/SW/002000    |
| 3                   | Modification régime de priorité rue Niemöller à compter du 17/02/10   | AG/N°24/RV/GV/082207 |
| 4                   | Régie de recettes « Droits de place » : Conversion en euros du seuil de l'encaisse  | AG/N°27/SW/09103     |
| 5                   | Règlement circulation Grande rue à Bussurel – Réfection assainissement, construction de trottoirs et enrobé sur chaussée par SA COLAS du 1 <sup>er</sup> mars au 28 mai 2010. | AG/N°30/RV/GV/01120  |
| 6                   | Fin de fonctionnement de la régie de recettes pour la vente de bougies à l'effigie de la Ville d'Héricourt  | AG/N°31/SW/0423      |

**ARRETE : AG N°18.2010 RV/PM 01120**

| LOCALISATION DES TRAVAUX  | NOM – ADRESSE DU PETITIONNAIRE   |
|---|--|
| Rues des Copris, Sous Saroche,<br>des Houechottes, VC 4<br>70400 BUSSUREL | Société Baumoise de Maçonnerie<br>3 rue des Glycines - 25110 BAUME LES DAMES |

**Le Maire d'Héricourt,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n°182/93 en date du 07 octobre 1993,

**VU** les récépissés des exploitants des réseaux pour les rues ; des copris, de GrDF du 19 janvier 2010 et VEOLIA du 21 janvier 2010, Sous Saroche, de GrDF du 19 janvier et VEOLIA du 21 janvier, Les Houcheottes de GrDF du 19 janvier et VEOLIA du 21 janvier, et Chemin rural de GrDF du 20 janvier et VEOLIA du 21 janvier

**CONSIDERANT** le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer des travaux d'alimentation du poste électrique pour la ligne LGV, sur diverses rues de Bussurel, **à compter de ce jour jusqu'au 31 mars 2010.**

**ARRETE**

**Article 1** - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HERICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté du **08 février au 31 mars 2010.**

**Article 2** - Observations sur l'implantation générale du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner auprès des services suivants pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité du projet :

- EDF-GDF – 25200 MONTBELIARD
- TELECOM DRAGUIGNAN (83007)
- GENERALE DES EAUX – 32 faubourg de Belfort 70400 HERICOURT (eau et assainissement)
- SOCIETE PIPELINE SUD EUROPEEN - 19 route de Guewenheim BURNHAUPT (03.89.48.70.82)
- GAZ DE FRANCE – REGION EST – Rue Ampère 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX (03.88.18.33.00 ou 0 800.30.72.24 en cas d'urgence) (canalisation GAZ).

**Article 3** - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

**Article 4** - Mode de réfection de la chaussée.

L'entreprise devra procéder à la **réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée)** IMMEDIATEMENT après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n°182/93 du 07.10.1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

**Article 5** - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6** - Circulation.

Les travaux seront en demi chaussée et la circulation se fera au moyen de feux tricolores ou panneaux BK15, CK18

**Article 7** - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

**Article 8** - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
- soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.

Ces passages seront effacés après les travaux.

**Article 9** - Dispositions particulières

En ce qui concerne, la permission de sous sol, l'entreprise doit se rapprocher de UT 70, afin d'obtenir les autorisations.

**Article 10** - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

**Article 11** – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, Société Baumoise de Maçonnerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, UT 70.

Fait à HÉRICOURT, le 08 février 2010  
Le Député Maire.

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N°AG / 020 / SW/ 002000**

**Objet : Régie d'avances des frais de mission : Modification de la périodicité de justification des dépenses et de reconstitution de l'avance.**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 33/2001 du 25 mars 2001 autorisant le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu l'arrêté municipal n° 1361 du 4 janvier 1990 portant institution d'une régie d'avance pour le règlement de petites dépenses urgentes liées aux missions confiées aux agents,
- Vu l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt,

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté initial n° 1361 du 04 janvier 1990 constituant la régie d'avances est modifié comme suit : le régisseur titulaire ou les mandataires suppléants, doivent verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées à la fin de chaque trimestre.

**Article 2** : Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 08 février 2010  
Le Député- Maire,

**ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 12/02/2010**

**N°AG n24.2010 - RV.GV.082207**

**Objet : Modification régime de priorité rue Niemöller, à compter du 17 Février 2010**

**Le Maire d'Héricourt,**

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Niemöller, à compter du 17 février 2010, afin de sécuriser la sortie du centre de tri postal.

**ARRETE**

**Article 1** – La portion de rue Niemöller, venant du tri postal, sera stoppée à hauteur de l'allée René Char, à compter du 17 février 2010.

**Article 2** – Les Services Techniques Municipaux auront à leur charge l'installation de la signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le centre de tri postal.

Fait à Héricourt, le 17 février 2010  
Le Député-Maire,

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N°AG/027/SW/09103**

**Objet : Régie de Recettes « Droits de place » : Conversion en euros du seuil de l'encaisse**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu la délibération du 09 février 1973 instituant une régie de recettes « Droits de Place »,

- Vu la délibération du 22 mai 1976 suite à l'application de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1680 du 27 novembre 1989 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances de la Ville d'Héricourt,
- Considérant qu'il y a lieu de convertir en euros, pour plus de lisibilité, le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,
- Vu l'avis conforme du Comptable Assignataire de la ville d'Héricourt,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est **de 610 €**.

**Article 2 :** Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 24 février 2010  
Le Député-maire,

**ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 25/02/2010**

**N°AG n°30.2010 - RV/GV 01120**

**Objet : Règlement circulation Grande Rue à Bussurel – Réfection assainissement, construction de trottoirs et enrobé sur chaussée par SA COLAS – du 1<sup>er</sup> mars au 28 mai 2010**

**Le Maire d'Héricourt,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la Grande Rue à Bussurel entre la rue des Sapins et la rue du Chêne afin de permettre à la Société COLAS d'entreprendre les travaux de réfection d'assainissement, construction de trottoirs et enrobé sur chaussée.

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation sera alternée au moyen de signalisation BK 15 – CK 18 ou feux tricolores si nécessaire en fonction du trafic du **lundi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 28 mai 2010** afin de permettre à la Société COLAS d'effectuer les travaux de réfection d'assainissement, construction de trottoirs et enrobé sur chaussée.

**Article 2 :** La circulation est rétablie tous les soirs de 19h00 à 07h00 le matin, ainsi que les Week End du vendredi 19h00 au lundi 07h00.

**Article 3 :** L'entreprise aura à sa charge l'installation et la maintenance de la signalisation d'approche et de proximité du chantier, les piétons étant invités par panneaux à prendre le trottoir situé de l'autre côté des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise devra l'accès permanent aux riverains, véhicules d'incendie et de secours, et à la benne à ordures ménagères.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 25 Février 2010  
Le Maire,

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N°AG / 031 / SW / 0423**

**Objet : Fin de fonctionnement de la régie de recettes pour la vente de bougies à l'effigie de la Ville d'Héricourt**

**Le Maire d'Héricourt,**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 050/2007 du 11 mai 2007 adoptant la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de bougies à l'effigie de la Ville d'Héricourt,
- Vu l'arrêté n°AG/073/0423 du 15 mai 2007 instituant une régie de recettes pour la vente de bougies à l'effigie de la Ville d'Héricourt,
- Considérant que le stock de bougies est épuisé,

**ARRETE**

**Article 1 :** La régie de recettes pour la vente de bougies à l'effigie de la Ville d'Héricourt est supprimée à compter de ce jour.

**Article 2 :** Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 25 février 2010.  
Le Député-maire,

**ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 26/02/2010**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

| <b>Février 2010</b> |   |                              |
|---------------------|---|------------------------------|
| <b>N°</b>           | <b>OBJET</b>  | <b>N° DOSSIER</b>            |
| 1                   | Rapport pour l'année 2009 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt      | AG/N°002/2010/ND/107         |
| 2                   | Solidarité en direction des populations d'Haïti : attribution d'une subvention exceptionnelle   | AG/N°003/2010/ND/00250       |
| 3                   | Carte scolaire : modification partielle du périmètre  | AG/N°004/2010                |
| 4                   | Stade du Polygone : demande de subvention pour la pose d'une main courante  | AG/N°005/2010/ND/04122       |
| 5                   | Représentation de la Ville au conseil d'administration du Lycée Louis Aragon : changement d'un représentant                                 | AG/N°006/2010/ND/0222        |
| 6                   | Demande de subventions auprès de l'Etat (DGE 2010) et du Département de la Haute-Saône  | AG/N°007/2010/VW/0020064     |
| 7                   | Festival des cultures et musiques divergentes : attribution d'une subvention exceptionnelle   | AG/N°008/2010/VW/ND/00250    |
| 8                   | Bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2009   | AG/N°009/2010/SW/020031      |
| 9                   | Lotissement « La Nature en Héricourt » : Baptême de deux rues   | AG/N°10/2010/SW/08221/082540 |
| 10                  | Fôret communale d'Héricourt et de Bussurel : Programme de travaux 2010  | AG/N°11/2010/SW/0921         |
| 11                  | Lotissement Les Jardins de Bussurel, rue de la Prairie à Bussurel : rétrocession de la voies et des réseaux dans le domaine public communal | AG/N°14/2010/SW/08220/08253  |
| 12                  | Coupes de bois affouagères : conditions particulières en faveur de plus démunis   | AG/N°15/2010/ND/0921         |
| 13                  | Débat d'orientation budgétaire 2010   | AG/N°16/2010/VW/0020032      |
| 14                  | Compte Administratif 2009 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement)   | AG/N°17/2010/FD/ND/0020032   |
| 15                  | Assurances : lancement consultation en vue du renouvellement des contrats. Mission d'assistance   | AG/N°18/2010/                |

N°002/2010

**ND107**

**Objet : Rapport pour l'année 2009 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**

Le Député-Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Ce document a été transmis aux conseillers en amont de la présente séance.

La CLECT a pour rôle de déterminer le montant net des charges transférées par chaque commune à la Communauté de Communes suite au passage en Taxe Professionnelle Unique. La commission a donc quantifié pour 2009 les transferts de compétences réalisés afin d'évaluer les attributions de compensation définitives 2009 de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Il est précisé que la CLECT ne dispose que d'un pouvoir de proposition, chaque Conseil Municipal devant se prononcer sur ce rapport.

Cette attribution pour notre Commune subit une modification en 2009. En effet, la CCPH ayant fait le choix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de modifier l'organisation des compétences périscolaires et extrascolaires avec notamment l'ouverture du Pôle périscolaire Cadet Rousselle, certains locaux municipaux ne font plus l'objet de mise à disposition ou pour d'autres font l'objet d'une mise à disposition amoindrie. **Le montant facturé à la CCPH pour ces mises à disposition s'en trouve par conséquent diminué de 70 749,88€ De ce fait, le montant de notre attribution de compensation augmente à la même hauteur que notre manque à gagner et passe de 853 564,92€ à 924 314,80€.**

A noter que l'attribution de compensation prévisionnelle 2010 pour Héricourt sera impactée par le transfert de la compétence transport et donc du service de navette à la demande à la CCPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 23.02.10

N°003/2010

**ND00250**

**Objet : solidarité en direction des populations d'Haïti : attribution d'une subvention exceptionnelle**

Le Député-Maire expose que suite au séisme dévastateur qui a frappé Haïti début janvier, **le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en place un fonds de concours ouvert aux collectivités souhaitant faire un don.**

Partenaire des ONG, le Centre de Crise (CDC) est en charge des actions humanitaires d'urgence et intervient dans les situations d'urgence en matière de sécurité des français à l'étranger.

Il est proposé à l'Assemblée d'exprimer sa solidarité en direction des populations d'Haïti durement frappées et **d'attribuer une aide financière d'un montant 1 500€** qui sera versé directement à ce fonds de concours du Centre de Crise. La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour sa part, fera un don de 1 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser **une subvention exceptionnelle de 1 500€** au directement au Fonds de Concours dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :  
Banque de France (BDF) / Agence de Nantes (44) : Code Banque : 30001 / Code guichet : 5515021 / identification SWIFT de la BDF (BIC) : BDFERPPCCT. Intitulé du virement : « FDC MAEE n12008 »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 23.02.2010

N°004/2010

**Objet : Carte scolaire : modification partielle du périmètre**

Le Député-Maire expose qu'au titre de la carte scolaire 2009/2010, l'Assemblée avait décidé lors de sa séance du 30 mars 2009, que les élèves **de CM2 du RPI de Bussurel/Vyans le Val seraient scolarisés à l'école élémentaire Poirey.**

La configuration des effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée incite à **la reconduction du dispositif à partir de l'année scolaire 2010/2011.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA)

**DECIDE** de la scolarisation des élèves de **CM2 du RPI de Bussurel/Vyans le Val au Groupe Scolaire Poirey** d'Héricourt et ce à partir de l'année scolaire 2010/2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 23.02.10

N°005/2010

**ND04122**

**Objet : Stade du Polygone : demande de subvention pour la pose d'une main courante**

Le Député-Maire expose que nous avons été saisis par les SGH section Football, **d'une demande d'aménagement au stade du Polygone visant à poser une main courante séparant le secteur visiteurs du stade**, ce dispositif garantissant l'homologation de cet équipement sportif.

Selon le devis établi à notre demande par une entreprise spécialisée, **la dépense est voisine de 7 280€ HT** et la Ligue de Football est susceptible de nous apporter **une aide à hauteur de 30%**. **Par ailleurs, la politique du Conseil Général de Haute-Saône, au titre de la mise en conformité en matière de sécurité des terrains de football est susceptible d'apporter 40% de subvention.**

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention à ce titre, sachant que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2010, conformément au plan de financement ci-après :

**DEPENSE PREVISIONNELLE: 7 280.00€HT**

- Conseil Général 70 : 2 912.00€
- Ligue Départementale : 2 184.00€
- Ville d'Héricourt : 2 184.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Député-Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Général de Haute-Saône et de la Ligue Départementale de Football selon le plan de financement sus-exposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 25.02.2010

N°006/2010

**ND0222**

**Objet : Représentation de la Ville au conseil d'administration du Lycée Louis Aragon : changement d'un représentant**

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres appelés à siéger dans les commissions municipales et les conseils d'administrations.

A ce titre, le Député-Maire, Gilles LAZAR – Adjoint à la Citoyenneté et au Sport et Dahlila MEDDOUR – Adjointe à la Jeunesse et aux animations socioculturelles, avaient été désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée.

Lors de la séance du 02 octobre 2009, il a été décidé que Gérard SCHARPF – Premier Adjoint remplacera désormais Jean-Michel VILLAUME au sein de ce conseil.

Les obligations professionnelles de Dahlila MEDDOUR ne lui permettant plus d'assister régulièrement au CA du Lycée, il est proposé à l'Assemblée de **désigner Danielle BOURGON – Conseillère Municipale déléguée au Pôle Energies Renouvelables.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA) **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Louis Aragon au nom de la Ville d'Héricourt :

- **Gérard SCHARPF – Premier Adjoint**
- **Gilles LAZAR – Adjoint à la Citoyenneté et au Sport**
- **Danielle BOURGON – Conseillère Municipale déléguée au Pôle Energies Renouvelables**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 23.02.2010

N° 007/2010

VW/0020064

**Objet : Demandes de subventions auprès de l'Etat (DGE 2010) et du Département de la Haute-Saône**

Comme chaque année, et sans vouloir anticiper sur leur réalisation, le Député-Maire présente les **5 projets** susceptibles d'obtenir des **subventionnements de l'Etat** au titre de la Dotation Globale d'Equipement – Programmation 2010 et du **Département de la Haute-Saône.**

**Bâtiment 54 Quartier Maunoury : Aménagement des ateliers municipaux**

Le présent projet porte sur la **requalification des anciennes écuries** du Quartier Maunoury d'une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup>. L'aménagement de ce bâtiment est réalisé dans l'objectif d'offrir un hébergement adéquat aux services techniques chargés de l'**Environnement et des Fêtes & Cérémonies**, dont le siège se situe actuellement dans des locaux trop exigus Avenue du Mont Vaudois. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 171 368 €HT.

#### PLAN DE FINANCEMENT

##### DEPENSES

➤ Coût prévisionnel du projet : 171 368,00 €HT

##### RECETTES

➤ Dotation Globale d'Equipement (40 %) : 68 547,00 €HT  
 ➤ Autofinancement Ville d'Héricourt : 102 821,00 €HT

**Bâtiment 58 Quartier Maunoury : Transfert de l'Ecole Municipale de Musique et de la salle de répétition de l'Orchestre d'Harmonie - Création d'une Maison des Associations**

D'une emprise de 1500 m<sup>2</sup> sur trois niveaux, cet ancien casernement offrait 4 500 m<sup>2</sup> de surface aménageable. Pour mémoire, un tiers de la surface de ce bâtiment a été cédé à l'OPH qui y a aménagé 15 logements locatifs, un autre tiers ayant été vendu à la Sarl LA PIERRE pour la construction d'une copropriété de 12 appartements, la Ville étant restée propriétaire des 1 500 m<sup>2</sup> restants, répartis sur trois niveaux.

Ce projet, présenté par le Cabinet Itinéraires Architecture lors du dernier conseil municipal prévoit :

➤ Sur les 2/3 de la surface soit environ 954 m<sup>2</sup>, le transfert de l'**Ecole de Musique** et de la **salle de répétition de l'Orchestre d'Harmonie**. Ces deux activités sont actuellement abritées dans des patrimoines vétustes, distants l'un de l'autre et qui n'offrent pas de bonnes conditions pour un fonctionnement optimal.

➤ Sur le tiers restant soit environ 553 m<sup>2</sup>, la **Maison des Associations**, afin de répondre aux nombreuses demandes de salles exprimées par les clubs locaux. Indépendamment des surfaces à usage de bureaux occupés en temps partagé, deux salles permettront l'accueil pour l'une d'assemblées générales, l'autre laissant libre cours à l'expression culturelle (danse, théâtre, gymnastique douce)

➤ Accessoirement, un **logement de fonction**

Ce programme démarrera par une **première tranche** portant plus particulièrement sur les opérations de **gros œuvre**, la construction d'un **mur rideau** et d'une **coursive** permettant de desservir dans les meilleures conditions les différents niveaux de l'établissement. Cette tranche intégrera également la construction de l'**ascenseur** et de sa cage.

**En 2012, une autre tranche** portant sur les lots de **second œuvre** sera réalisée pour un montant de travaux d'environ 1 200 000 €HT, la mise à disposition de cet équipement étant programmée pour la rentrée scolaire 2012 voire pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

#### PLAN DE FINANCEMENT 1<sup>ère</sup> tranche 2010-2011

##### DEPENSES

➤ Coût prévisionnel du projet : 1 100 000,00 €HT

##### RECETTES

➤ Dotation Globale d'Equipement (40 %) : 440 000,00 €HT  
 ➤ Conseil Général de Haute-Saône (Appui +) 1<sup>ère</sup> tranche : 266 750,00 €HT  
 ➤ Autofinancement Ville d'Héricourt : 393 250,00 €HT

**Musée Minal : réalisation d'un accès pour personnes à mobilité réduite**

Dans le cadre de son **schéma d'accessibilité** aux espaces et bâtiments publics, la Ville d'Héricourt a défini de priorités d'actions dans lesquelles figure l'**accès des personnes à mobilité réduite au Musée Minal**, lieu où se déroule un grand nombre d'expositions ou de rencontres à caractère culturel durant toute l'année.

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2010, la Ville entend donc inscrire la charge de cet investissement qui consiste en la réalisation d'une rampe d'accès métallique avec toutes les suggestions qui s'y rapportent en terme d'aménagement des abords, ancrage au sol et mise en conformité de la porte d'accès.

Il est précisé que le **Département de Haute-Saône réserve ses financements** en terme d'accessibilité aux **communes de moins de 5 000 habitants**

#### PLAN DE FINANCEMENT

##### DEPENSES

➤ Coût prévisionnel du projet : 16 800,00 €HT

##### RECETTES

➤ Dotation Globale d'Equipement (40 %) : 6 720,00 €HT  
 ➤ Autofinancement Ville d'Héricourt : 10 080,00 €HT

**Mise en valeur de la Fontaine du Savourot**

La Fontaine du Savourot est positionnée au carrefour des rues du Maréchal de Lattre de Tassigny et du Docteur Pavillard, sa perception du public étant masquée par un ancien patrimoine bâti composé de deux maisons d'habitation accolées.

Suite à leur acquisition, la Ville a programmé la **déconstruction de ces immeubles** afin de **mettre en valeur la fontaine et son obélisque**, classés à l'inventaire des monuments historiques

L'emprise des anciennes habitations ainsi que la zone constituant le périmètre de la Fontaine du Savourot fera l'objet d'un **traitement minéral**, la différence de niveau étant compensée par un **aménagement de gradins** qui permettront, aux beaux jours, d'accueillir des spectacles dans le cadre d'un théâtre de plein air. Ce projet permettra en outre de créer un **lien architectural et urbain** entre le Centre ville et les quartiers périphériques du secteur.

#### PLAN DE FINANCEMENT

##### DEPENSES

➤ Coût prévisionnel du projet : 146 620,00 €HT

##### RECETTES

➤ Dotation Globale d'Équipement (40 %) : 58 648,00 €HT  
➤ Autofinancement Ville d'Héricourt : 87 972,00 €HT

#### Remplacement de portes et fenêtres dans les bâtiments communaux

Dans le cadre de l'étude globale énergétique réalisée par le Cabinet GEST ENERGIE en 2009, le **remplacement de portes extérieures et fenêtres** par des menuiseries à haute isolation est programmé dans les bâtiments suivants :

- Ecoles Primaires : Robert Ploye, Gustave Poirey, André Borey
- Maternelles : Jules Ferry, Gabrielle Paris, Louise Michel – Chenevières
- Hôtel de Ville : Archives, Salle du Conseil Municipal

Destiné à renforcer l'**isolation tant thermique que phonique**, ce type de travaux présente en outre un **retour sur investissement** relativement court.

#### PLAN DE FINANCEMENT

##### DEPENSES

➤ Coût prévisionnel du projet : 58 500,00 €HT

##### RECETTES

➤ Dotation Globale d'Équipement (40 %) : 23 400,00 €HT  
➤ Conseil Général de Haute-Saône : 11 000,00 €HT  
➤ Autofinancement Ville d'Héricourt : 24 100,00 €HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** les avant-projets ci-dessus
- **AUTORISE** le **Député-Maire à déposer des dossiers** de demande de subvention tant auprès de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010 qu'auprès du Conseil Général de Haute-Saône dans le cadre de ses politiques d'aides en direction des collectivités locales.
- **ARRETE** les **plans de financement** tels que décrits ci-dessus, étant entendu que la collectivité s'engage à autofinancer ces programmes au cas où les subventions ne seraient pas attribuées ou s'avèreraient être inférieures aux montants escomptés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 Février 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 25.02.2010

N°008/2010

**VW/ND00250**

**Objet : Festival des cultures et musiques divergentes : attribution d'une subvention exceptionnelle**

Le Député-Maire expose que la Ville d'Héricourt a été récemment sollicitée par les organisateurs de l'IMPETUS FESTIVAL, dans le cadre de la programmation de son premier **Festival des Cultures et Musiques Divergentes**, articulé autour des musiques extrêmes telles que le métal, le rock expérimental, mais aussi l'électro ou le hip hop.

L'ouverture de ce Festival aura lieu le Vendredi 16 Avril prochain à Montbéliard avec la projection d'un film à la Médiathèque. Concerts, conférences, arts numériques, spectacles de danse, cinéma expérimental seront ensuite présentés jusqu'au 20 Avril dans une pluralité de lieux, tous situés sur le territoire de l'aire urbaine. Le budget de cette manifestation présente une charge globale de **56 640 €**.

Chaque soirée connaîtra une couleur musicale différente et à ce titre le **Catering Café Music** d'Héricourt accueillera le **Dimanche 18 Avril** à 19 heures des groupes internationaux et locaux « métal expérimental » pour un **concert gratuit**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 3 voix contre (Opposition Municipale),

**DECIDE** de verser **une subvention exceptionnelle de 1 000€** à l'Association gestionnaire du Catering Café Music à savoir **ALTERNADIFF**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 23.02.2010

N° 009/2010  
SW/0020031

**Objet : Bilan des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2009**

Le Député-maire expose que dans le cadre de la loi du 08 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation au Maire de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, un état récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année précédente.

Il invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de l'état annexé qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010.  
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 23.02.2010

N°10 /2010  
SW/08221/082540

**Objet : Lotissement « La Nature en Héricourt » : Baptême de deux rues**

Le Député-maire expose que suite à l'ouverture récente du magasin DIA au lotissement « La Nature en Héricourt » il convient de baptiser ses voies internes même si les autres opérations de logements, notamment, ne sont pas, à ce jour, commencées.

Le Député-maire propose à l'assemblée pour :

**1 - la voie reliant la rue Paul Vinot à l'avenue Jean Jaurès :**

- **Rue Olympe de Gouges**, née le 07 mai 1748 et guillotinée le 03 novembre 1793. Elle fut une femme de lettres et une femme politique. Elle est l'auteur, notamment, de la **Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne**. Elle est devenue emblématique des mouvements pour la libération des femmes

**2 - la voie traversant le lotissement, parallèlement à la rue Paul Vinot :**

- **Rue Claude Lévi-Strauss**, né le 28 novembre 1908 et décédé le 30 octobre 2009. Il fut un anthropologue et un ethnologue français qui a exercé une influence décisive sur les sciences humaines dans la seconde moitié du XXème siècle. Professeur honoraire au Collège de France, il en a occupé la chaire d'anthropologie sociale de 1959 à 1982. Il était également **membre de l'Académie Française depuis 1973** dont il est devenu le premier centenaire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010.  
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 23.02.2010

N°11 /2010  
SW/0921

**Objet : Forêt communale d'Héricourt et de Bussurel : Programme de travaux 2010**

Le Député-maire expose que l'Office National des Forêts nous a transmis récemment les propositions de travaux à engager sur le territoire de la Commune d'Héricourt en 2010, sur lesquelles il convient de se prononcer et notamment d'adopter le programme qui concerne les parcelles suivantes :

| Désignation des travaux   | Parcelles             | Prix HT         |
|---|-----------------------|-----------------|
| Dégagement ciblé sur la biodiversité de semis avec entretien de cloisonnement | 38-39                 | 4 223.80        |
| Création ou réouverture de cloisonnements tous les 4-5m                       | 38-39                 | 376.00          |
| Dégagement de régénération naturelle  | 38-39                 | 3 380.00        |
| Entretien parcours botanique de Byans   | Forêt de Byans        | 587.20          |
| Fauchage des accotements  | Route Salomon-Bouloye | 554.40          |
|   | <b>TOTAL HT</b>       | <b>9 121.40</b> |
|   | <b>TOTAL TTC</b>      | <b>9 705.87</b> |

A noter que ce montant de **9 705.87 € TTC** se décompose comme suit :  
- 8 418.69 € en investissement  
- 1 287.18 € en fonctionnement

L'Office National des Forêts nous a également transmis les propositions de travaux à engager sur le territoire de la Commune de **BUSSUREL en 2010**, sur lesquelles il convient de se prononcer et notamment d'adopter le programme qui concerne les parcelles suivantes :

| Désignation des travaux                        | Parcelles        | Prix HT         |
|--|------------------|-----------------|
| Dégagement de plantation                       | 19               | 376.20          |
| Broyage de cloisonnements sylvicoles existants | 29               | 315.00          |
| Dégagement de régénération naturelle           | 29               | 2 376.00        |
| Dépressage localisé cloisonnements non prévus  | 30               | 2 013.00        |
|  | <b>TOTAL HT</b>  | <b>5 080.20</b> |
|  | <b>TOTAL TTC</b> | <b>5 359.61</b> |

A noter que ce montant de **5 359.61 € TTC** se décompose comme suit :

- 3 235.89 € en investissement
- 2 123.72 € en fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale),

**ADOPTE** les programmes de travaux à engager sur le territoire d'Héricourt et Bussurel,

**AUTORISE** le Député-maire à signer les conventions à intervenir avec l'Office National des Forêts,

**ACCEPTÉ** les devis présentés par l'ONF et **AUTORISE** le Député-maire à leur signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010.

Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 09.10.09

N°014 /2010

SW/08220/08253

**Objet : Lotissement Les Jardins de Bussurel, rue de la Prairie à Bussurel : rétrocession de la voies et des réseaux dans le domaine public communal**

Le Député-maire expose que le 03 mars 2000, la **SARL PIERRE&FONCIER**, représentée par Monsieur Pierre-Alain MARTIN, a été autorisée à **créer un lotissement à Bussurel, lieu-dit « Les Grands Champs », destiné à accueillir la construction de sept pavillons individuels.**

Au préalable, par délibération du 13 décembre 1999, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement quant à **la signature d'une convention de transfert**, permettant l'incorporation dans **le domaine public de la commune de l'ensemble de la voie et des réseaux**. Cette convention est donc intervenue entre la SARL PIERRE&FONCIER et la Ville d'Héricourt le 20 décembre 1999.

Aujourd'hui toutes les constructions sont édifiées et **les travaux et prescriptions imposés par l'arrêté de lotir du 03 mars 2000 ont été exécutés dans leur totalité**, ce qui a donné lieu à un certificat délivré le 02 février 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **se prononce favorablement** sur :

- **l'acquisition à titre gratuit par la Ville** des parcelles cadastrées 108B 1313 (106m<sup>2</sup>) et 108B 1313 (626m<sup>2</sup>) **constituant la rue de la Prairie**
- **l'incorporation** de ces mêmes parcelles **dans le domaine public communal**

**et autorise** le Maire ou le premier adjoint à **signer tous les actes à intervenir.**

A noter que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative a **supprimé les enquêtes publiques préalables aux classements et déclassements**, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. En conséquence, **la présente délibération permet de décider le classement dans le domaine public communal de la rue la Prairie** et de ses équipements et de procéder à la mutation foncière correspondante.

Tous les frais d'acte afférents à cette affaire, seront supportés par la SARL PIERRE&FONCIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010.

Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 23.02.2010

N°015/2010

ND0921

**Objet : Coupes de bois affouagères : conditions particulières en faveur de plus démunis**

Le Député-Maire expose qu'à l'occasion de la dernière réunion du Conseil Municipal, l'Assemblée a délibéré pour notamment fixer à **7,00€/stère le prix de vente des coupes de bois** concédées aux habitants qui en font la demande, sachant bien entendu que les intéressés ont à leur charge les sujétions relatives à l'abattage et au façonnage.

Lors de cette délibération, le débat n'avait pas exclu qu'un geste soit fait en faveur des personnes bénéficiaires des minimas sociaux. Aussi, la présente délibération soumise au vote de l'Assemblée, propose que **l'équivalent de 10 stères de bois maximum pourrait être alloué gratuitement aux affouagistes dont les revenus se limiteraient au RSA ou à l'ASS.**

Bien entendu, il faudra également que ces derniers produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées par exemple de la gestion immobilière. Ils devront en outre certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'allouer l'équivalent de 10 stères de bois maximum gratuitement aux affouagistes dont les revenus se limiteraient au RSA ou à l'ASS et remplissant les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 23.02.2010

N° 016/2010

VW/0020032

### **Objet : Débat d'orientation budgétaire 2010**

Le Député-Maire expose que le débat d'orientation budgétaire, **instauré par la loi n°92-125 du 06 février 1992** portant sur l'Administration des Territoires de la République (Loi ATR) **doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.**

Même s'il ne donne pas lieu à la prise d'une décision il est l'occasion de définir des **politiques d'investissement** et des **stratégies financières** préfigurant les priorités du Budget Primitif 2010. **Première étape du cycle budgétaire**, il constitue de ce fait un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Il est **précédé de la présentation du Compte Administratif 2009**, équivalent du compte de résultat et du bilan des entreprises du secteur privé.

Au terme d'un parcours législatif chaotique, la **suppression de la taxe professionnelle** a finalement été adoptée par le Parlement fin Décembre. Grâce à la mobilisation des associations d'élus, **le pire a été évité pour le bloc communal et intercommunal.** Il reste néanmoins de **nombreuses inquiétudes**, aggravées par la **diminution drastique de l'autonomie financière des Départements et des Régions** qui ne manquera pas de se répercuter au niveau du soutien qu'ils apportent aux Communes.

Des incertitudes lourdes demeurent également concernant la **réforme territoriale** débattue actuellement au Parlement. Beaucoup y voient la volonté de l'Etat de reprendre la main. C'est le cas notamment du rôle futur dévolu aux préfets en matière d'achèvement de la **carte intercommunale** ou dans la **limitation des financements croisés.** L'affaiblissement de la capacité d'action des territoires est bien réel.

Mais **le problème reste avant tout financier.** La **dette publique** atteint désormais 1351 milliards, imputables en partie à l'Etat pour 1184 milliards (+16,28 % en un an) et aux Collectivités Locales pour 128 milliards (+ 6 % en un an). L'Etat, comme le souligne la Cour des Comptes, n'est donc pas le mieux placé pour donner des leçons de gestion.

Héricourt ne saurait échapper à ces inquiétudes et dans un tel contexte, il apparaît **très difficile de construire une stratégie financière propice** à de nouveaux enjeux politiques.

**Saine et fragile**, c'est ainsi que je qualifierais la situation de notre Budget :

**Saine**, car notre **taux d'endettement** tout comme **l'échéancier d'extinction de la dette** ou encore le **taux d'intérêt moyen des emprunts** restent dans des **proportions très honorables** au regard des ratios nationaux. Je m'appuie dans ces affirmations sur les propos des agents vérificateurs de la Cour des Comptes qui se sont penchés dernièrement sur la gestion municipale de 2002 à 2007.

**Fragile néanmoins**, car la **marge de l'épargne nette** que l'on est supposé dégager chaque année pour rembourser nos emprunts et autofinancer nos programmes d'investissement **s'amointrit**, comme le montre les résultats du Compte Administratif 2009.

**En l'absence de ressources dynamiques**, retrouver un bon niveau d'autofinancement n'est guère envisageable à moins d'une augmentation inconsidérée de la pression fiscale sur les ménages ou à une réduction drastique de nos dépenses.

Le Budget 2010 sera donc élaboré dans la **continuité des objectifs d'investissement affichés en 2009**, sans toutefois prendre en compte de nouveaux projets au niveau des équipements structurants.

Nous nous sommes déjà engagés dans de nouveaux programmes qu'il nous faut pouvoir mener à leurs termes alors que les **partenariats financiers** se font de plus en plus **difficiles à obtenir.**

Nous nous limiterons donc à poursuivre le chantier de la **Gare**, la deuxième tranche de la **Grande Rue de Bussurel**, l'aménagement d'un **City stade** et d'une **Piste de skate board** Place du Champ de Foire tout en conservant un bon niveau de crédits consacrés aux **investissements courants** tels la **voirie** qui a souffert cette année par les actions de déneigement ou encore **l'entretien des bâtiments communaux** dans un objectif prioritaire d'économie d'énergie et conformément aux recommandations issues de l'audit énergétique.

Le projet de transfert de l'**Ecole de Musique** et la création d'une **Maison des Associations** au Quartier Maunoury ne sera mis en chantier qu'à condition de mettre en face un plan de financement qui réduise la charge communale à son strict minimum, d'autant que cette structure nouvelle induira des frais de fonctionnement supplémentaires.

Nous poursuivrons les études architecturales concernant le **projet de dojo**, sans pour autant être en mesure d'afficher une date, voire l'année, de mise en œuvre opérationnelle.

Le **développement de l'habitat** ne devant pas être ralenti, les opérations de réserves foncières sur les secteurs de La Craie et de Saint Valbert seront engagées dès 2010 afin d'être en mesure d'ouvrir à de **nouvelles opérations d'urbanisme** dans les deux années à venir. Garant à lui seul d'un maintien de population assorti d'une dynamique fiscale, **le logement doit demeurer une des priorités** municipales.

L'examen détaillé du Compte Administratif 2009 fait apparaître au niveau des charges de structures, un **taux de réalisation proche de 100 %**, ce taux démontrant que les **objectifs** que nous nous étions assignés en 2009 n'ont **malheureusement pas été tous atteints**.

**Les préconisations faites l'an passé pour comprimer les frais de fonctionnement doivent demeurer notre postulat**, tous les services ayant été fortement sensibilisés à cet effort collectif que devront également s'approprier les élus. A titre d'exemple, les crédits alloués aux associations seront gelés à leur niveau 2009, tout comme la plupart des dépenses courantes.

Il va sans dire que la structuration financière de notre Budget nécessite plus que jamais de **stabiliser la masse salariale** et ne pas se risquer à de nouveaux recrutements.

Alors que l'an passé je dénonçais dans le même rapport l'augmentation insignifiante de 600 € de notre **Dotation Globale de Fonctionnement**, la notification récente de cette dernière au titre de l'année 2010 est particulièrement alarmante puisque **nous perdons 15 000 € malgré l'accroissement de notre population**. Un espoir nous est cependant permis concernant la **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale**, laquelle, compte tenu de nouveaux critères de calcul pourrait bénéficier aux communes défavorisées, dont Héricourt

Tout montre aujourd'hui que la **réorganisation des politiques territoriales** voulues par l'Etat **va en faveur des intercommunalités**, les petites villes centres comme Héricourt étant les laissées-pour-compte. Autant dire que l'autonomie financière à laquelle nous pouvions prétendre n'est plus de mise puisque notre unique marge de manœuvre réside dans les impôts locaux. Conscient des difficultés rencontrées par les ménages, **l'ajustement des taux d'imposition sera contenu entre 1,5 et 2%**.

Cette situation ne doit pas échapper à la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** laquelle, après avoir impulsé, grâce il est vrai aux apports de la Commune centre, une dynamique au niveau de l'espace rural (périscolaire), devra **orienter sa solidarité cette fois-ci vers la Ville**.

De 2004 à 2009, les recettes nettes de la Communauté de Communes sont passées de **854 000 à 2 289 000 €** alors que dans le même temps, la Ville a vu ses recettes de dotations et fiscales **pratiquement stagner**.

Une réflexion Ville / CCPH en vue de **négoier un contrat de projet est primordiale**, la dynamique du territoire communautaire ne pouvant s'affirmer qu'à travers la **force et l'attractivité de son pôle urbain**.

**Telles sont les orientations budgétaires de l'exercice 2010** exposées par le Député-Maire

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 Février 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 25.02.2010

N°017/2010

FD/ND0020032

**Objet : Compte Administratif 2009 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement)**

Après présentation du Compte administratif 2009, Budget Principal et annexes à savoir Budget Bois, Eau et Assainissement, le Maire se retire et c'est Gérard SCHARPF, doyen qui invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 3 voix contre (Opposition municipale) et une abstention (Le Maire), **ADOpte** comme suit le Budget Principal du Compte Administratif 2009 :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**Section de fonctionnement :**

|          |                 |
|----------|-----------------|
| Dépenses | 9 241 907.25 €  |
| Recettes | 10 611 632.07 € |
| Résultat | 1 369 724.82 €  |

**Section d'investissement :**

|          |                  |
|----------|------------------|
| Dépenses | 7 653 800.69 €   |
| Recettes | 6 628 472.11 €   |
| Résultat | - 1 025 328.58 € |

**Restes a réaliser Investissement**

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 133 623.00 € |
| Recettes | 429 442.00 €   |
| Résultat | - 704 181.00 € |

L'excédent de fonctionnement de 1 369 724.82 € est affecté en totalité à la section d'investissement, compte 1068 Réserves.

\* \* \* \*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 3 voix contre (Opposition municipale) et une abstention (Le Maire), **ADOpte** comme suit le Budget Bois du Compte Administratif 2009 :

## BUDGET BOIS

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| <u>Section de fonctionnement :</u> |              |
| Dépenses                           | 54 446.14 €  |
| Recettes                           | 236 349.48 € |
| Résultat                           | 181 903.34 € |

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <u>Section d'investissement :</u> |             |
| Dépenses                          | 39 577.88 € |
| Recettes                          | 55 387.21 € |
| Résultat                          | 15 809.33 € |

L'excédent de fonctionnement de 181 903.34 € est reporté à la section de fonctionnement et sera reversé au budget principal

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 3 voix contre (Opposition municipale) et une abstention (le Maire), **ADOpte** comme suit le Budget EAU du Compte Administratif 2009 :

## BUDGET EAU

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| <u>Section de fonctionnement :</u> |              |
| Dépenses                           | 138 529.92 € |
| Recettes                           | 583 836.61 € |
| Résultat                           | 445 306.69 € |

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| <u>Section d'investissement :</u> |                |
| Dépenses                          | 302 601.92 €   |
| Recettes                          | 162 841.67 €   |
| Résultat                          | - 139 760.25 € |

|   |              |
|---|--------------|
| <u>Restes à réaliser Investissement</u> |              |
| Dépenses                                | 19 380.00 €  |
| Recettes                                | 2 701.00 €   |
| Résultat                                | -16 679.00 € |

L'excédent d'exploitation de 445 306.69 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 156 439.25 €, le solde soit 288 867.44 € est reporté en section de fonctionnement.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 3 voix contre (Opposition municipale) et une abstention (le Maire), **ADOpte** comme suit le Budget Assainissement du Compte Administratif 2009 :

## BUDGET ASSAINISSEMENT

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| <u>Section de fonctionnement :</u> |              |
| Dépenses                           | 327 218.08 € |
| Recettes                           | 502 052.01 € |
| Résultat                           | 174 833.93 € |

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| <u>Section d'investissement :</u> |                |
| Dépenses                          | 5 120 008.72 € |
| Recettes                          | 4 298 150.91 € |
| Résultat                          | - 821 857.81 € |

|   |                |
|---|----------------|
| <u>Restes à réaliser Investissement</u> |                |
| Dépenses                                | 458 040.00 €   |
| Recettes                                | 1 314 882.00 € |
| Résultat                                | 856 842.00 €   |

L'excédent d'exploitation de 174 833.93 € est reporté en totalité en section de fonctionnement.

## COMPTE DE GESTION 2009

Le trésorier, n'ayant pas eu les moyens matériels et techniques de transmettre le compte de gestion, il a fourni des balances de gestion correspondantes à celle du compte administratif 2009. Le compte de gestion sera présenté à la prochaine séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 22 février 2010  
Le Député-Maire

**Objet : Assurances : Lancement consultation en vue du renouvellement des contrats. Mission d'assistance**

Le Député-Maire expose que nos **contrats d'assurance arrivent à terme le 31 décembre prochain**, et qu'il Il y a donc lieu d'ores et déjà de prévoir une consultation afin de les renouveler.

Il y a quatre ans nous nous étions pour la première fois attachés le concours d'un conseil qui nous avait assisté dans ce domaine où les contrats vont se complexifiant.

Le champ de nos responsabilités est très vaste et la tendance à une judiciarisation croissante de la vie publique doit nous inciter à regarder l'assistance de professionnels comme incontournable.

La mission du cabinet spécialisé pourrait prendre la forme suivante :

- Définition des besoins
- Analyse des contrats d'assurance et de la sinistralité 2006-2010, éléments de comparaison.
- Rédaction d'un diagnostic technique
- Participation à la définition de la politique d'assurance
- Rédaction des cahiers des charges par type de risques
- Assistance lors de la consultation,
- Analyse des offres
- Participation à la négociation
- Rédaction d'un rapport d'ouverture des plis pour éclairer le choix des élus

Une telle prestation, **peut être estimée à 10 000 €HT**, chiffre qui paraît raisonnable rapproché des 250 000 € environs que nous consacrerons à nos primes sur la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **décide de lancer la consultation** sur le renouvellement des contrats **d'assurance et dans cette optique, de se faire assister d'un conseil spécialisé**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 23 février 2010  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 25.02.2010

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE HERICOURT  
70400**



***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**FEVRIER 2010**



02/2010

# DELIBERATIONS

FEVRIER 2010

**Néant**